



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P078_2022

Date : 01/03/2022

OBJET : Centre d'activité Louis Lumière - Avenant n° 2 à la convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire du 26 janvier 2015 avec l'entreprise ALEXANDRE - Régime hôtellerie d'entreprises

Exposé

Par convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire en régime hôtellerie d'entreprises du 26 janvier 2015, ont été mis à la disposition de l'entreprise ALEXANDRE, au Centre d'activité Louis Lumière, 1 bureau portant le n° B12 d'une superficie de 18,10 m² et un box portant le n° 1 d'une superficie de 12,10 m² pour y exercer son activité.

Un avenant n° 1 en date du 14 septembre 2017 a été passé afin de restituer le box n° 1 en échange du box n° 6 d'une superficie de 18,10 m² à compter du 1^{er} octobre 2017.

Par mail courant janvier 2022, Monsieur ALEXANDRE a informé la Communauté d'Agglomération du Cotentin qu'il souhaitait restituer le box n° 6 en échange du box n° 5 d'une superficie de 24,20 m² à compter du 1^{er} février 2022.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Vu la décision du Président n° P-2015/014 du 15 janvier 2015 autorisant la passation de la convention initiale,

Vu la décision du Président n° 171-2017 du 14 septembre 2017 autorisant la passation de l'avenant n° 1,

Décide

- **De passer** avec l'entreprise ALEXANDRE, dont le siège est situé 4-6 avenue Louis Lumière, CS 60624, Cherbourg-Octeville, 50106 Cherbourg-en-Cotentin cedex, immatriculée sous le numéro 397 645 821 00042 au RCS de Cherbourg, représentée par M. Raymond ALEXANDRE en qualité de gérant, un avenant n° 2 à la convention administrative en date du 26 janvier 2015 à compter du 1^{er} février 2022,
- **De préciser** que les termes de l'avenant n° 2 fixent les conditions de mise à disposition du box n° B6 et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférents,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE